Caux Seine agglo

Réponses aux observations du public de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux souterraines, de l'institution des différents périmètres de protection, de l'autorisation de prélèvements d'eau dans le milieu naturel et de l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine pour les captages d'Angerville-Bailleul et de Saint Maclou-la-Brière

Par arrêté pris le 23 octobre 2019 par Monsieur le Préfet du département de la Seine Maritime, une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à la dérivation des eaux souterraines, de l'institution des différents périmètres de protection, de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel et de l'autorisation d'utilisation des eaux prélevées en vue de la consommation humaine concernant les captages d'Angerville-Bailleul et de Saint-Maclou la Brière et une enquête parcellaire ont été prescrites du mardi 19 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus, soit pour une durée de 32 jours.

Cette enquête s'est déroulée sur le territoire des communes d'Angerville-Bailleul, siège de l'enquête, Bénarville, Bernières, Gonfreville-Caillot, Hattenville, Rouville, Saint-Maclou la Brière, Tocqueville les Murs, Vattetot sous Beaumont, Yébleron.

Pendant toute la durée de cette enquête, un dossier est resté déposé dans ces mairies où le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, le dossier a été mis à disposition sur le site Internet de la préfecture de la Seine Maritime. Il était également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de la Seine Maritime.

En l'application de l'article L. 13.2 du code de l'expropriation une notification individuelle de l'avis d'ouverture de l'enquête a été notifiée aux propriétaires et usufruitiers intéressés, par lettre recommandée en date du 4 novembre 2019.

Les permanences au public étaient les suivantes :

- mardi 19 novembre 2019 de 9h à 12h à Angerville-Bailleul
- lundi 25 novembre 2019 de 9h à 12h à Saint-Maclou la Brière
- mercredi 4 décembre 2019 de 15h-17h30 à Angerville-Bailleul
- vendredi 13 décembre 2019 de 14h-17h à Saint-Maclou la Brière
- jeudi 19 décembre 2019 de 16h-19h à Angerville-Bailleul
- vendredi 20 décembre 2019 de 15h-18h à Saint-Maclou la Brière

Les observations, propositions, contre-propositions du public pouvaient être transmises par voie électronique aux adresses suivantes : mairie.angerville.bailleul@wanadoo.fr ou pref-enquepublique@seine-maritime.gouv.fr ou inscrites sur les registres à disposition en mairie d'Angerville Bailleul et en mairie de St Maclou la Brière, ou adressées par courrier en mairie de d'Angerville Bailleul au commissaire enquêteur.

Au cours de cette enquête :

Le 19 novembre 2019 à Angerville Bailleul, 7 personnes se sont présentées :

- Mme et M. Florent OUIN propriétaires des parcelles A 163 et 164, habitent sur place. Ils ont bien reçu le recommandé, ont inscrit sur le registre : " s'inquiètent d'une éventuelle expropriation, M. Hondo nous a répondu par la négative. Se questionnent quant à la possibilité d'une éventuelle construction de garage. Contrôle de la cuve à fioul ? Prise en charge d'une éventuelle remise en ordre ?".

- Mms Gilbert et Jean Pierre EDOUARD propriétaires de la parcelle A231. Ils ont bien reçu le recommandé, ils n'ont pas émis d'observation après échange avec le commissaire enquêteur.

- Mme Mélanie DELAHAYE propriétaire des parcelles A 158 et 67 et A65, 120 et 157. Elle a bien reçu le recommandé, pas d'observation après échange avec le commissaire enquêteur, reviendra avec son exploitant.

- M. Alain BASSET propriétaire de la parcelle A173. Il a bien reçu le recommandé. Il n'a pas souhaité faire d'observation sur le registre mais a souhaité indiquer que : « Les fossés le long de la RD 11 seraient à reprendre : fossés mal revêtus, direction des flux de ruissellement. La remise en herbe de la parcelle 172 ne lui semble pas suffisante au regard de la configuration du site la parcelle 172 étant en cuvette avec des ruissellements vers le point bas qui est la parcelle 173 puis la RD11 ».

- M. GILLES habitant d'Angerville sa maison est en périmètre éloigné, il est venu se renseigner sur cette enquête.

Le 25 novembre 2019 à Saint Maclou la Brière, 1 personne a été reçue par le Commissaire Enquêteur:

- M. TENIERE exploitant agricole. Nous avons échangé sur le projet, il repassera pendant l'enquête pour inscrire une observation au registre. Deux points principaux dans sa requête : sortir son corps de ferme du PPR et la compensation de sa perte d'exploitation sur les herbages. Il exploite en pâture 12 hectares dans le futur PPR. L'interdiction de certaines pratiques notamment l'épandage de lisiers entrainera, pour lui, un appauvrissement les sols avec pour conséquence, à terme, la fin de son activité d'élevage. Le tableau sur les coûts du projet est assez illisible sur les compensations pour répondre à ses interrogations, les couts de compensation affichés semblent très faibles s'il y a perte d'exploitation.

Le 4 décembre 2019 à Angerville Bailleul, 1 personne a été reçue :

- Madame le maire d'Angerville Bailleul en préparation de son conseil municipal de décembre qui donnera son avis sur l'établissement des périmètres de protection.

Le 13 décembre à Saint Maclou, 2 personnes ont été reçues :

- Madame et Monsieur Guillaume FRIBOULET parcelle A330 à Saint Maclou la Brière venus se renseigner à la suite de la réception de l'avis d'enquête en recommandé. J'ai pu donner à Madame et Monsieur FRIBOULET les informations qu'ils attendaient, il n'y a pas eu d'inscription sur le registre.

Le 19 décembre à Angerville Bailleul, 3 personnes ont été reçues :

- Mme Philippe MALANDAIN (Monsieur Malandain est décédé) pour les parcelles boisées A 30 et 32 à St Maclou la Brière venue se renseigner pour donner suite à la réception de l'avis d'enquête en recommandé. J'ai pu donner à Madame Malandain les informations qu'elle souhaitait, il n'y a pas eu d'inscription sur le registre.
- M. TENIERE exploitant agricole qui était déjà venu à la permanence du 25 novembre a déposé un courrier de 5 pages ainsi qu'une pré étude d'indemnitaire réalisée en décembre 2019 par la chambre d'agriculture de Normandie que j'ai joints au registre d'enquête après les avoir paraphés.
- Mme Ghislaine PAQUIN pour la parcelle A172 à Angerville Bailleul venue se renseigner pour donner suite à la réception de l'avis d'enquête en recommandé. Il n'y a pas eu d'inscription sur le registre.

Soit au cours de cette enquête :

- **Il n'y a pas eu d'inscription hors permanence sur le registre ;**
- **14 personnes sont venues lors des permanences.**
- **1 observation a été inscrite sur le registre d'Angerville Bailleul pendant une permanence ;**
- **2 documents ont été remis lors d'une permanence à Angerville Bailleul ;**
- **1 observation orale a été recueillie lors d'une permanence à Angerville Bailleul ;**
- **Il n'a pas été reçu de courrier ;**
- **Il a été reçu 2 courriels :**
  - **le 19 décembre de Caux Seine Agglo pour la prise en compte des évolutions récentes de l'état des parcelles concernées par le périmètre rapproché**
  - **le 20 décembre 2019 à 15h06 sur la boite de la mairie d'Angerville Bailleul.**

Les documents écrits et reçus ont été joints au registre d'Angerville Bailleul.

Cette enquête publique a été clôturée le 20 décembre 2019, après la 6ème permanence.

Comme précisé dans la procédure, cette enquête publique ayant donné lieu à observations, le commissaire enquêteur les consigne dans un procès-verbal, dans le but de porter à la connaissance du pétitionnaire les éléments et sujets qui devront être explicités dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Ce procès-verbal doit être remis au pétitionnaire dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, soit avant le 28 décembre 2019. Il vous aura été adressé par courrier et courriel le 24 décembre 2019. Le pétitionnaire ainsi saisi, dispose de quinze jours pour fournir un mémoire en réponse au commissaire enquêteur, soit pour le 9 janvier 2020 au plus tard.

Le rapport de l'enquête publique et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront adressés dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit pour le 20 janvier 2020 au plus tard à Monsieur le Préfet de la Seine Maritime.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le nombre des observations écrites et orales du publics étant peu élevé, l'intégralité des observations du public ont été reprises ci-après. Le commissaire enquêteur sollicite de votre part un argumentaire ou des précisions pour chacune de ces observations.

Les réponses de Caux Seine agglo figurent en bleu sous les questions et observations ci-dessous inscrites.

Mme et M. Florent OUIN, propriétaires des parcelles A 163 et 164, ont inscrit sur le registre : " s'inquiètent d'une éventuelle expropriation, M. Hondo nous a répondu par la négative. Se questionnent quant à la possibilité d'une éventuelle construction de garage. Contrôle de la cuve à fioul ? Prise en charge d'une éventuelle remise en ordre ?".

- La DUP des captages d'Angerville Bailleul et de Saint Maclou la Brière n'induira pas d'expropriation.
- Conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et à la rubrique 10 dans le tableau synthétique du projet d'arrêté préfectoral de DUP (cf. extrait ci-dessous), les constructions sont interdites dans le périmètre de protection rapproché (PPR) des captages. En conséquence, il ne peut être construit de bâtiment nécessitant un acte d'urbanisme dans le PPR des forages.

I : Interdit sauf exceptions (voir article 3.2 de l'arrêté) P : Prescriptions (voir articles 3.2 et 3.3 de l'arrêté) RG = réglementation générale (textes nationaux ou préfectoraux en vigueur) **Les mots entre parenthèse sont des exemples et non une liste exhaustive**		Périmètre rapproché	Périmètre éloigné
1	Puits et forages	I	RG
2	Puits d'infiltration (pour évacuation d'eaux usées traitées, pluviales, ou de drainage ....)	I	RG
3	Extraction de matériaux (carrière, ballastière...)	I	RG
4	Excavations importantes, permanentes ou temporaires (tranchées, fouilles, remblaiement d'excavation...)	I	RG
5	Dépôt de déchets (ordures, gravats...)	I	RG
6	Ouvrages de transport d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	P	RG
7	Ouvrages de stockage d'eaux non potables, d'hydrocarbures, ou de tout autre produit susceptible d'altérer la qualité des eaux	P	RG
8	Rejet provenant d'assainissement collectif	I	RG
9	Rejet d'assainissement non collectif	P	RG
10	Etablissement de toutes constructions ou de toutes installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autre que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des points d'eau	I	RG
11	Epandage de lisiers, matières de vidange et boues	I	RG
12	Epandage de fumier, engrais organique ou chimique	P	RG
13	Stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail.	P	RG
14	Stockage de fumier, lisiers, engrais organiques ou chimiques et de tout produit destiné à la fertilisation des sols, ou à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage.	P	RG
15	Utilisation de tout produit destiné à la lutte contre les ennemis des cultures et au désherbage	P	RG
16	Installations agricoles et leurs annexes	P	RG
17	Abreuvoirs, abris ou dépôts de nourriture pour le bétail	P	RG
18	Retournement des herbages	I	RG
19	Défrichement forestier et coupes rases	I	RG
20	Création de mares, de plans d'eau d'étangs	I	RG
21	Camping caravaning, installations légères (mobil-homes...), et stationnement des camping-cars	I	RG
22	Construction, modification de l'utilisation de voies de communication	P	RG
23	Agrandissements et créations de cimetières	I	RG
24	Installations classées industrielles	I	RG

- La mise au norme des cuves à fioul dans le périmètre de protection rapproché des captages sera prise en charge par les collectivités productrices d'eau : Caux Seine agglo et la Communauté de communes Campagne de Caux.

M. Alain BASSET, propriétaire de la parcelle A173, a indiqué : « Les fossés le long de la RD 11 seraient à reprendre : fossés mal revêtus, direction des flux de ruissellement. La remise en herbe de la parcelle 172 ne lui semble pas suffisante au regard de la configuration du site la parcelle 172 étant en cuvette avec des ruissellements vers le point bas qui est la parcelle 173 puis la RD11 ».

Le fossé de la route départementale 11 est géré par la Direction des Routes (DDR) du secteur. Celle-ci assure un entretien annuel de ce dernier. La fréquence d'entretien pourrait être augmentée. Caux Seine agglo sollicitera la DDR par courrier afin de leur en faire la demande.

Par ailleurs, la délimitation du périmètre de protection rapproché a été réalisée par un hydrogéologue agréé désigné par l'Agence Régionale de Santé.

La taille du périmètre rapproché est déterminée notamment en prenant en compte le temps de transfert des eaux souterraines vers l'ouvrage. Ainsi la limite du PPR est définie pour un temps de transfert de 50 jours.
De plus il est volontairement limité pour pouvoir fixer des prescriptions fortes plus efficaces en termes de lutte contre les pollutions accidentelles.

M. Maxime Ténière, éleveur à Bénarville, demande que son corps de ferme soit sorti du PPR et comment est compensée sa perte d'exploitation sur les herbages. Ces demandes sont exprimées dans les documents remis par M. Ténière joint en annexe.

- Les périmètres de protection des captages ont été définis par l'hydrogéologue agréé, le corps de ferme de Monsieur TENIERE est intégré au périmètre de protection rapproché des captages.

  L'Agence Régionale de Santé (ARS) travaille actuellement en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sur le calcul d'un montant d'indemnisation pour cet exploitant.
  En outre, Monsieur TENIERE a fait établir une pré-étude indemnitaire par la Chambre d'agriculture afin d'estimer l'impact financier de la DUP sur son exploitation.

Mme Paquin propriétaire de la parcelle A0172 demande de préciser la part de la surface de sa parcelle impactée par le périmètre de protection rapproché.

La parcelle A0172 est effectivement concernée par une remise en herbe partielle dans le cadre de la mise en application de la DUP et sur avis de l'hydrogéologue en charge du dossier. Dans son avis complémentaire, l'hydrogéologue inscrit :

« L'aval des parcelles A172 et A173 d'Angerville-Bailleul contribuent aux désordres hydrauliques observés au niveau de la RD11. Les parcelles A172 partielle (fond de vallon sur 100m) et A173 partielle (extrémité aval) [...] peuvent être intégrées au périmètre de protection rapproché avec prescription de mise en herbe du fond de vallon de la 172 et conservation de la partie boisée de l'extrémité de la 173. ».

D'après les plans que l'hydrogéologue a pu transmettre, la surface concernée par la prescription de remise en herbe représente une surface de l'ordre de 4 000 m². Lors de la remise en herbe, l'exploitant agricole peut solliciter Caux Seine agglo pour préciser l'emplacement de cette prescription.

Par courriel : M. Hubert MAILLET, commune de Bernières, informe sur la non mise à jour des informations contenues dans le dossier, sur le manque de complétude du dossier sur les sources potentielles de pollution (le mail est joint en annexe).

Les puits faisant l'objet du recensement concernent uniquement ceux situés dans les périmètres de protection des captages. Le site Infoterre du BRGM indique la présence des quatre puits mentionnés dans le dossier. Effectivement, il y a une différence entre les données d'Infoterre et le SIGES Normandie qui indique la présence du forage n°BSS003KIGW/X. Aucune information n'est disponible sur

cet ouvrage. Pour information, c'est le BRGM qui attribue les numéros des puits. Le puits n°00752X0039/F est en limite de la zone, mais à l'extérieur, il n'est donc pas concerné.

Les bétoires ont été recensées uniquement dans le périmètre de protection rapprochée. Ces bétoires sont effectivement des zones à risque en cas de relation avérée et directe avec les captages d'eau potable. L'hydrogéologue agréée a défini les périmètres de protection des captages en prenant en compte les éléments et informations contenus dans les études préalables. Elle était parfaitement consciente des risques engendrés par les bétoires, et elle a proposé notamment l'aménagement de certaines bétoires les plus à risques pour limiter les pollutions (dans le PPR ou le PPE).
Les informations sur les volumes des cuves à fioul sont renseignées dans le dossier de DUP. Pour les propriétaires qui n'ont pas souhaité répondre, l'information de la présence d'une cuve, des volumes stockés et de la présence d'une rétention n'a pas pu être récupérée.

D'après le site Cartelie, ou Data.gouv.fr, aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est référencée dans les périmètres de protection. Nous n'avons pas d'information sur la canalisation mentionnée par Monsieur Maillet (Le Havre Cambray), qui n'a jamais été mentionnée lors des études préliminaires.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur sollicite de votre part un argumentaire ou des précisions pour chacune de ses observations ou questions.

Les PLUI

Les PLUI en cours d'instruction et ou en application sont ils compatibles avec les périmètres de protection de cette enquête ?

L'arrêté de la DUP de protection des captages devra être joint aux annexes sanitaires du PLUi des communes recoupées par les périmètres de protection, et les servitudes liées à ces périmètres de protection devront donc être appliquées.

La turbidité

La présente enquête a pour but pour les forages 00752X0038/F situé sur le territoire de la commune d'Angerville-Bailleul et 00752X0003/F situé sur le territoire de la commune de Saint Maclou la Brière :

- D'autoriser l'exploitation des captages ;
- De déclarer l'utilité publique les nouveaux périmètres de protection de ces captages proposés par l'hydrogéologue dans son rapport du 22 décembre 2011 ;
- D'autoriser le prélèvement des eaux et la distribution d'eau potable.

Lors de mes déplacements pour me rendre à mes permanences, j'ai constaté sur le terrain de forts ruissellements boueux aux abords immédiats des forages.

Les chroniques de turbidité des deux derniers mois montrent des dépassements du seuil important pendant toute la période de ces deux mois.

Le dossier d'enquête indique que le traitement de la turbidité sera assuré par la mise en œuvre d'un plan d'aménagements d'hydraulique douce à l'échelle du BAC.

Le document d'élaboration du Plan d'Aménagements d'Hydraulique Douce sur le territoire du Bassin d'Alimentation des Captages d'Angerville Bailleul et de Saint Maclou la Brière (BAC) indique :

- Les champs captant d'Angerville Bailleul et de Saint Maclou la Brière constituent une ressource en eau stratégique pour l'approvisionnement en eau potable.
- Actuellement, le principal problème de pollution de l'eau captée est lié à des phénomènes de turbidité récurrents et importants.
- En conséquence, le Bassin d'alimentation de ces captages (BAC) a été retenu comme prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement.
- Un programme d'actions visant à préserver la ressource des pollutions d'origine agricole doit être établi dans les conditions prévues à l'article L. 114-1 du code rural et en prenant en compte les exigences de la Directive Cadre sur l'Eau retranscrites dans le programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie.
- L'étude a également mis en évidence que le territoire présente un sous-sol karstique très fracturé : de nombreux points d'engouffrement liés à des failles karstiques ont été identifiés. Ceux-ci mettent en relation directe les eaux de ruissellement et la nappe captée. Ce phénomène d'infiltration rapide présente donc un risque fort de dégradation de la qualité de la ressource lorsque les eaux de ruissellements sont chargées en limons et autres polluants d'origine agricole.

Le travail de bibliographie et les rencontres avec les acteurs locaux ont permis de mettre en évidence divers points, à savoir :

- Une occupation du sol avec un pourcentage important de surfaces cultivées. La Surface Agricole Utile totale du BAC étendu est actuellement de 2 391 ha. Elle se répartit en 1 957 ha de cultures, soit 81,5 % de la SAU et 442 ha de prairies permanentes et temporaires, soit 18,5 % de la SAU,
- Un secteur sensible aux ruissellements et à l'érosion des sols avec la présence de traces d'érosion sur les parcelles.
- Des problèmes d'inondation de voiries et d'habitations récurrents,
- Des problèmes d'écoulement de l'eau de voiries vers des parcelles agricoles,
- Un risque élevé de pollution de la ressource en eau lié aux infiltrations rapides vers la nappe aquifère, conséquence des nombreuses bétoires présentes dans les talwegs ou près des ouvrages (lagunages, bassins, routes).

A quel niveau de mise en œuvre en est ce plan d'hydraulique douce ?
Ce plan sera-t-il suffisant pour répondre à la problématique turbidité des deux captages ?
Un système de traitement de l'eau serait-il nécessaire pour accompagner ce plan ?
Dans l'affirmatif un tel système est-il pertinent en zone naturel préservée et que traiterait ce système ?

La ressource d'Angerville est considérée comme stratégique pour l'alimentation en eau potable du territoire de Caux Seine agglo. Le captage St Maclou La Brière appartenant à la Communauté de communes Campagne de Caux est proche de cette ressource. En effet, ces deux ouvrages sont implantés dans l'aquifère de la Craie, dans le bassin versant de la Ganzeville.

Ainsi, les études et actions menées sur le bassin d'alimentation de ces captages (BAC) sont menées conjointement par Caux Seine agglo et la Communauté de communes Campagne de Caux. Ces deux forages font partie des captages prioritaires définis par le **Grenelle** de l'Environnement qui amplifie les efforts en faveur de la ressource en eau potable.

Caux Seine agglo et la Communauté de communes Campagne de Caux mènent conjointement la mise en œuvre du programme d'actions agricoles et non agricoles (validé par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016) sur le bassin d'alimentation des captages (BAC) d'Angerville Bailleul et de Saint Maclou la Brière (cf. carte ci-dessous).

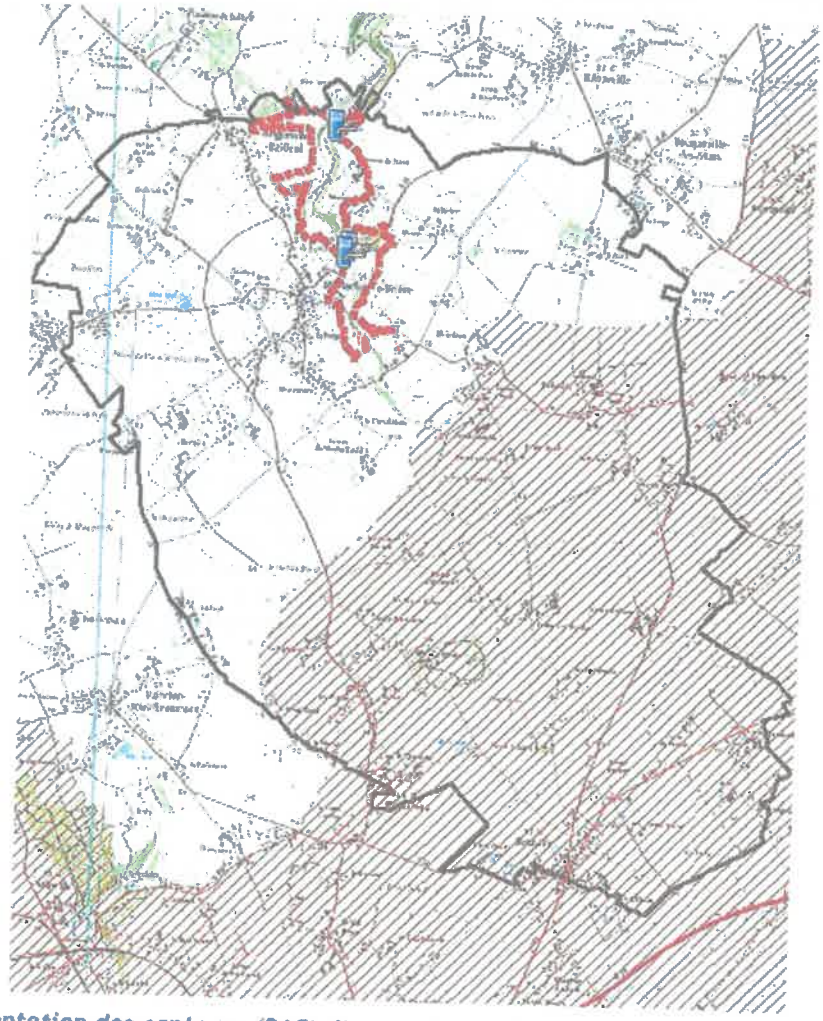

Bassin d'alimentation des captages (BAC) d'Angerville Bailleul et de St Maclou la Brière

- Localisation & chiffres clés
  - 10 communes
  - 26,2 km²
  - 83 exploitants agricoles
  - SAU : 2 391 ha

Ce programme vise à mettre en œuvre des actions préventives vis-à-vis des pollutions diffuses, sur la qualité des deux ressources en eau (le programme d'actions figure en annexe 1 du présent document). Les actions de ce programme d'actions sont basées sur le principe de volontariat des exploitants agricoles.

Parmi les actions de ce programme d'actions figure :

- Maintenir la surface globale en herbe sur l'aire d'alimentation des captages : L'objectif de cette action de maintenir en herbe 100% de la surface en herbe dans le bassin d'alimentation des captages. Toutefois, l'évolution d'une exploitation peut nécessiter un changement d'orientation du système incluant un projet de retournement d'herbage. Toute demande de retournement de prairie (permanentes et temporaires) fera l'objet d'une expertise hydraulique et d'un avis de l'animateur agricole et du syndicat de bassin versant, structure compétente sur le volet ruissellement/érosion. Certains avis pourront être favorables sous réserve de la réalisation de prescriptions telles que l'aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce jugés nécessaires pour limiter les risques.

- Maintenir l'herbe dans les talwegs de l'aire d'alimentation des captages : En érodant le sol, les eaux de ruissellement produites par une parcelle créent des incisions et se chargent en matières polluantes qui affectent la qualité des eaux des captages. Lorsque le relief est accidenté, les eaux de ruissellement ont tendance à se concentrer dans des dépressions nommées talwegs. Pour lutter contre ces phénomènes, il faut consolider ces zones, et les couverts végétaux. L'objectif de cette action est de maintenir et/ou remettre en herbe ces talwegs.

Ainsi, Caux Seine agglo et la Communauté de communes Campagne de Caux ont travaillé en partenariat avec la SAFER de Normandie, sur la base d'une réserve foncière de 14 ha, à des échanges fonciers avec 18 exploitants agricoles. Ce projet permettra à terme une couverture en herbe d'environ 80% des talwegs primaires, comptabilisant les surfaces déjà en herbe (maintien) et les surfaces prochainement remise en herbe (remise). Au vue des premiers engagements des exploitants agricoles volontaires, la surface provisoire remise en herbe est de 11 hectares. Ce chiffre, vient s'ajouter aux surfaces déjà en herbe et se précisera après le passage du géomètre.

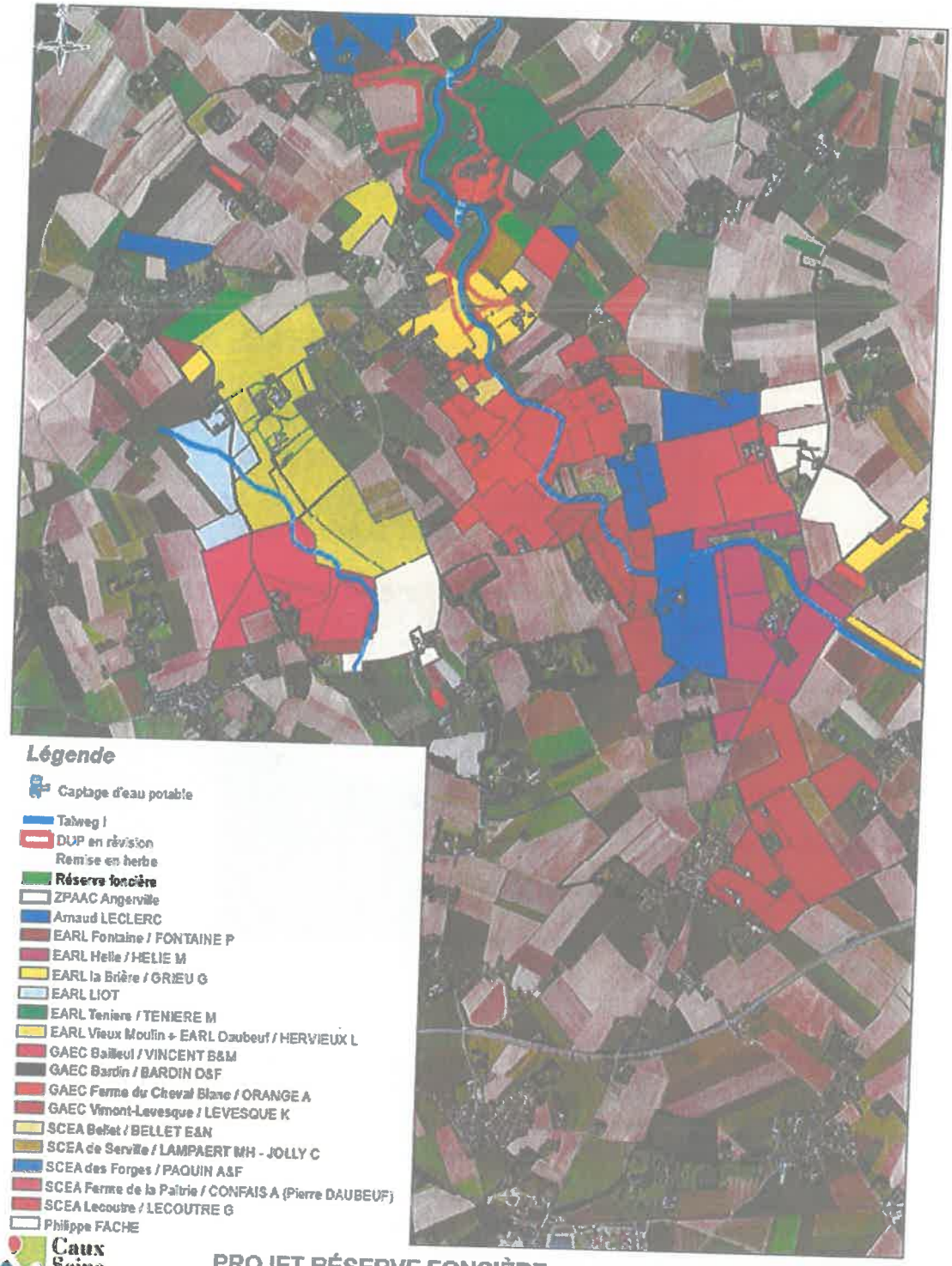
Légende
Captage d'eau potable
Talweg I
DUP en révision
Remise en herbe
Réserve foncière
ZPAAC Angerville
Arnaud LECLERC
EARL Fontaine / FONTAINE P
EARL Helie / HELIE M
EARL la Brière / GRIEU G
EARL LIOT
EARL Teniere / TENIERE M
EARL Vieux Moulin + EARL Daubeuf / HERVIEUX L
GAEC Bailleul / VINCENT B&M
GAEC Bardin / BARDIN D&F
GAEC Ferme du Cheval Blanc / ORANGE A
GAEC Vimont-Levesque / LEVESQUE K
SCEA Bellet / BELLET E&N
SCEA de Serville / LAMPAERT MH - JOLLY C
SCEA des Forges / PAQUIN A&F
SCEA Ferme de la Patrie / CONFAIS A (Pierre DAUBEUF)
SCEA Lecoutre / LECOUTRE G
Philippe FACHE
Caux Seine agglo
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE
PROJET RÉSERVE FONCIÈRE
ETAT PARCELLAIRE
450
Mètres
Pôle Cadre de vie
Auteur : Dégrunale Gaëtan
Caux Seine Agglo
Tous droits réservés
Diffusion et reproduction interdites
Date de réalisation: 06/04/2018

- <u>Gérer les ruissellements dans les talwegs en culture :</u> Cette action s'appuie sur le Plan d'Aménagement d'Hydraulique Douce (PAHD) qui préconise la nature, le dimensionnement et l'emplacement des ouvrages d'hydraulique douce sur l'aire d'alimentation des captages (haie, talus, curage de mares, etc.).

Le PAHD du BAC des captages d'Angerville Bailleul et de St Maclou la Brière préconise la réalisation de 151 aménagements. Actuellement, les collectivités ont engagé une première année de travaux, représentant la réalisation de 15 aménagements.

- <u>La sécurisation des zones d'infiltration rapide (bétoires) :</u> Les bétoires constituent des zones d'engouffrement qui mettent en relation directe les eaux de ruissellement chargées en limons et/ou en produits phytosanitaires avec la nappe phréatique. Ainsi, les collectivités ont mis en place un système d'indemnisation des exploitants agricoles pour la remise en herbe et/ou le maintien en herbe des bétoires par le biais de conventionnement.

Actuellement 3 bétoires ont été sécurisées par la création d'une bande enherbée (sur un total de 18 bétoires en zone de culture), et il n'a pas été constaté de retournements de bandes enherbées en amont de bétoires déjà en herbe (40 bétoires en herbe sur le BAC).

- **La sensibilisation des exploitants à limiter les risques de transferts rapides de polluants :** par le biais d'actions de communication, de démonstrations et de journées techniques pour former les exploitants agricoles sur différentes thématiques (couverts végétaux, démonstrations de matériel, autonomie alimentaire, hydraulique douce, etc.).

- **Limiter les ruissellements dans les parcelles implantées en pommes de terre :** cette action vise à sensibiliser les exploitants à la mise en place d'une bande enherbée à l'aval des parcelles pendant 2 ans, ou à l'installation de micro-barrages entre les buttes de pommes de terre.

En outre, au regard de la dégradation de la qualité de l'eau de ces ressources, notamment au regard des nitrates, pesticides, et de la turbidité, il sera nécessaire d'engager à ce stade une étude d'opportunité pour la réalisation d'une usine de traitement de l'eau potable.

Analyses des molécules phytosanitaires détectées au captage d'Angerville-Bailleul depuis 2017

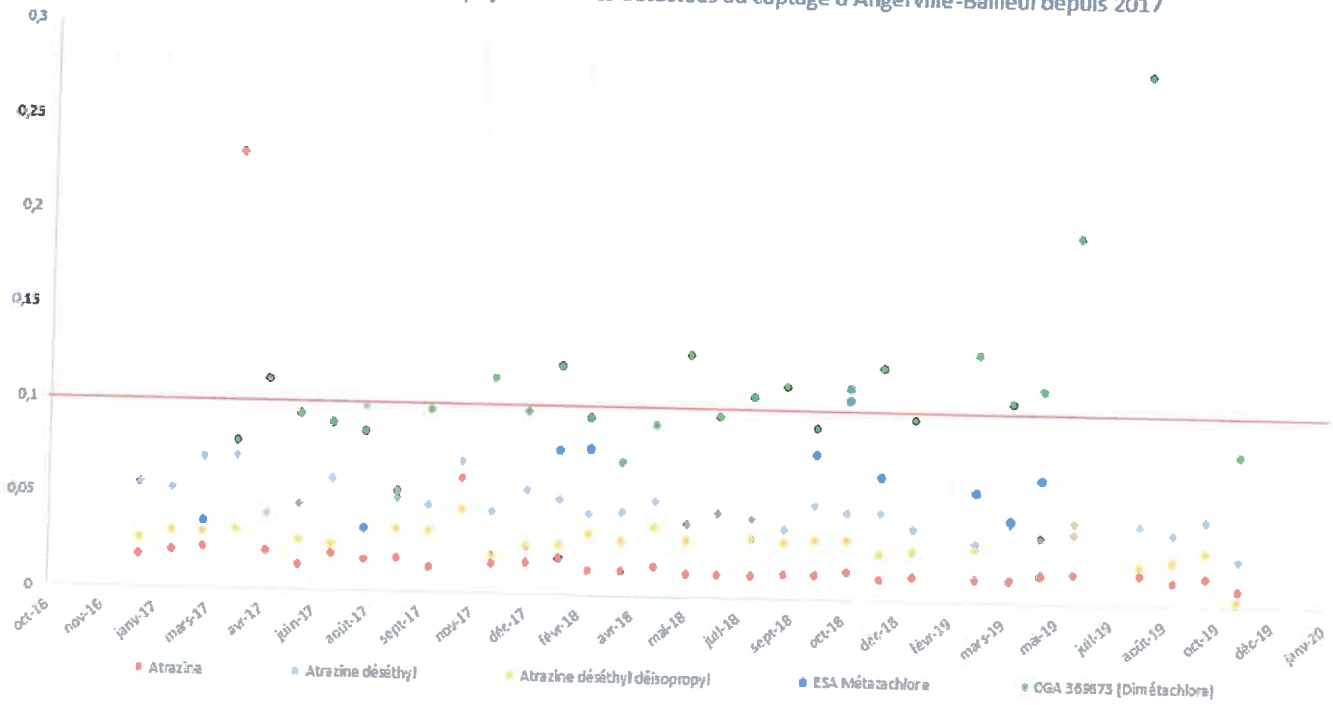

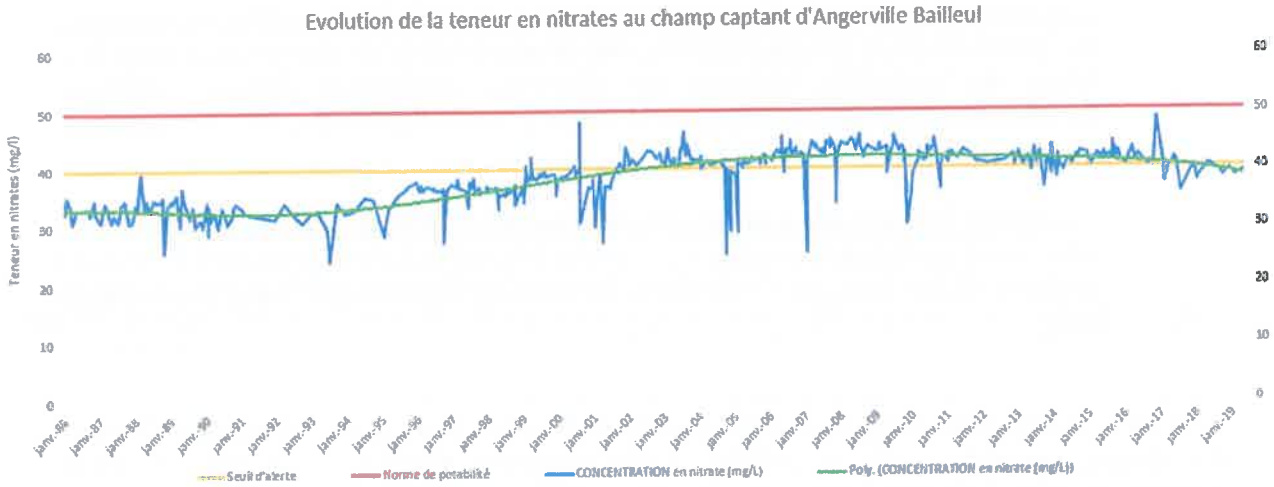

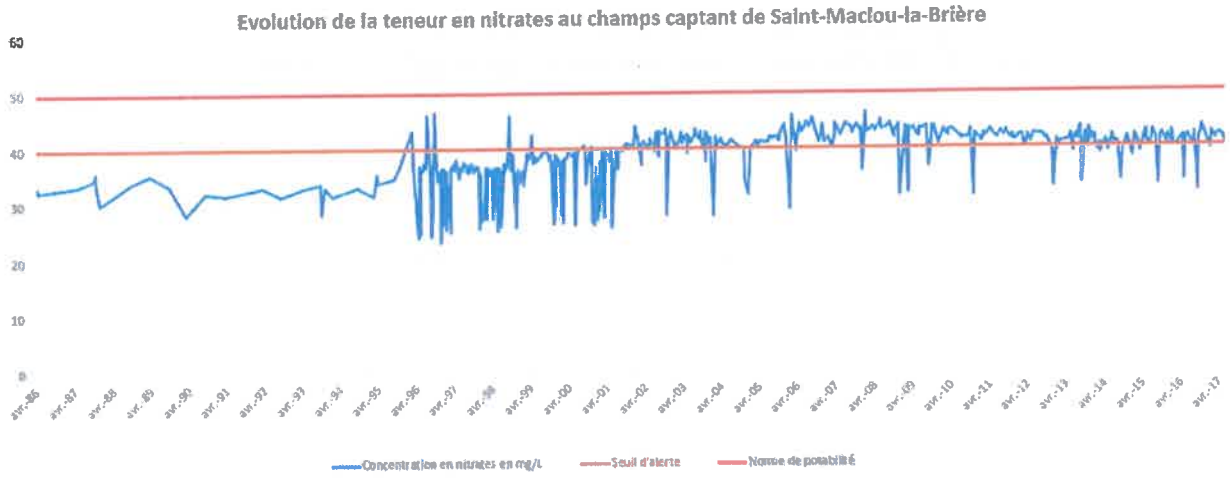

Cette étude permettra :

- d'évaluer la vulnérabilité des deux ressources,
- d'évaluer l'impact des actions préventives menées par Caux Seine agglo et la Communauté Campagne de Caux vis-à-vis des pollutions diffuses sur la qualité des deux ressources en eau,
- de réaliser un bilan des interconnexions/secours existants,
- de statuer sur la nécessité de réaliser une unité de traitement de l'eau.
- d'évaluer les contraintes associées à la création d'une usine de traitement seront également étudiées (techniques, foncières, réglementaires : passade en zone Natura 2000 ou ZNIEFF, etc.).

Cette étude pouvant faire d'objet d'une aide financière, Caux Seine agglo a transmis pour validation à l'Agence de l'Eau Seine Normandie fin d'année 2019 un projet de cahier des charges.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

A Lillebonne, le 9 janvier 2020

Monsieur FERON Didier
Vice-Président